



Commune de Saint-Didier

Relevé des votes de la séance du Conseil Municipal En date du 07 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept Avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du deux avril deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUVET Soizic, CHANAL Jean-Sébastien, CHAUBARD Maryline DRI Sophie, GIRAUDI Florian, HAUET Bastien, MALFONDET Mathieu, PAILLARD Alain, PLANTADIS Michèle, PELLERIN Sylvia, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, ROBERT Céline, SAMIE Jean François, SILEM Myriam, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

QUOIRIN Bernadette donne pouvoir à SAMIE Jean-François

Secrétaire de séance désigné :

HAUET Bastien est élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 10h05 et fait lecture des pouvoirs reçus :

QUOIRIN Bernadette donne pouvoir à SAMIE Jean-François.

HAUET Bastien est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 23 Janvier 2021) est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2021-01

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 365 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 2115, A n° 2119, d'une superficie de 905 m², pour un montant de 350 000 €, dont mobilier, d'un montant de 3 850 €, et commission, d'un montant de 18 000 €.

DECISION 2021-02

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 28 Allée du Domaine des Chênes, cadastrée section A n° 1937, A n° 1944, A n° 1953, d'une superficie de 1000 m², pour un montant de 430 000 €.

DECISION 2021-03

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 54 Impasse des Boutons d'or, cadastrée section A n° 1522, d'une superficie de 1096 m², pour un montant de 560 000 €, dont mobilier, d'un montant de 28 000 €, et commission d'un montant de 20 000 €.

DECISION 2021-04

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 690 route de la Cave, cadastrée section A n° 523, d'une superficie de 1325 m², pour un montant de 307 500 €, commission d'un montant de 7 500 €.

DECISION 2021-05

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis les Garrigues, cadastrée section A n°1995, d'une superficie de 584 m², pour un montant de 15 000 €.

DECISION 2021-06

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 4 lotissement des Cyprès, cadastrée section B n° 1194, B n° 1934, B n° 1935, B n° 1936 d'une superficie de 1594 m², pour un montant de 270 000 €.

DECISION 2021-07

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 685 Chemin de la Serignane, cadastrée section A n° 2152, d'une superficie de 420 m², pour un montant de 110 000 €.

DECISION 2021-08

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 640 et 809 Chemin de la Sérignane, cadastrée section A n° 111, A n° 1887, A n° 1904, A n° 1183 d'une superficie de 01ha 11a 04ca, pour un montant de 950 000 €.

DECISION 2021-09

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 31 Chemin de la Pousterle, cadastrée section B n° 1280, d'une superficie de 1295 m², pour un montant de 495 000 €, et commission de 20 000 €.

DECISION 2021-10

Dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de Ventoux, il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès la Région PACA pour le projet des logements conventionnés.

Il est sollicité une demande de subvention à hauteur de 18,62% du projet global qui s'élève à 537 055 € HT, soit une aide financière de 100 000€ HT.

DECISION 2021-11

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 49 Impasse des Géraniums, cadastrée section A n° 1224, A n° 1223 (1/2 indivis), A n° 895 (1/6^{ème} indivis) d'une superficie de 1023 m² + surplus droits indivis du chemin d'accès, pour un montant de 417 000 €, et commission de 22 000 €, dont mobilier d'un montant de 20 000 €.

DECISION 2021-12

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 472 le Cours, cadastrée section A n° 2139, d'une superficie de 224 m², pour un montant de 265 000 €.

DECISION 2021-13

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 51 Impasse des Bastides, cadastrée section B n° 1774, d'une superficie de 425 m², pour un montant de 308 000 €, et commission, d'un montant de 16 000 €.

DECISION 2021-14

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 28 Impasse des Roses, cadastrée section B n° 174, d'une superficie de 360 m², pour un montant de 100 000 €.

DECISION 2021-15

De préempter la propriété sise Le Village et Gallery Route de Venasque, cadastrée section B n°133, B n°136, B n° 1635, B n° 1638 d'une superficie de 987 m², pour un montant de 340 000 €.

DECISION 2021-16

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 181 Chemin du Nice, cadastrée section B n° 1008, d'une superficie de 686 m², pour un montant de 240 000 €, dont mobilier d'un montant de 10 000 €.

DECISION 2021-17

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 130 Impasse des Cigales, cadastrée section A n° 1609, d'une superficie de 1003 m², pour un montant de 535 000 €, dont mobilier d'un montant de 20 000 €, et commission d'un montant de 25 000 €.

DECISION 2021-18

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sise 430 Route d'Apt, lieudit les Garrigues, cadastrée section A n° 1979 lot B, d'une superficie de 772 m², pour un montant de 149 000 €, et commission d'un montant de 9 000 € au profit de l'Agence Saint-Michel Immobilier.

QUESTION N° 2 – Finances – Approbation du compte de gestion 2020 du budget général

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses du budget général sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 2 votes contre (Monsieur Jean-Sébastien CHANAL et Madame Myriam SILEM) et 17 voix pour,

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 3 – Finances – Approbation du Compte administratif 2020 du budget général

Rapporteur : M. le Maire – Mme Michèle PLANTADIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2020 du budget général, dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Mme Michèle PLANTADIS, Adjointe en charge des finances, présidente de la séance,

Hors la présence de M. le Maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2020 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	1 559 774,06 €	1 770 799,71 €	562 376,49 €	706 531,74 €	2 122 150,55 €	2 477 331,45 €
Résultat de l'exercice	211 025,65 €		144 155,25 €		355 180,90 €	
Résultats reportés		567 164,89 €	222 373,83 €		222 373,83 €	567 164,89 €
Total	1 559 774,06 €	2 337 964,60 €	784 750,32 €	706 531,74 €	2 344 524,38 €	3 044 496,34 €
Résultat de clôture	778 190,54 €		-78 218,58 €		699 971,96 €	

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 2 votes contre (Monsieur Jean-Sébastien CHANAL et Madame Myriam SILEM) et 17 voix pour,

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2020 du budget général de la commune,

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 du budget général tel qu'il est résumé ci-dessus.

QUESTION N° 4 – Finances – Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe « Logements conventionnés »

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les recettes et dépenses du budget annexe « Logements conventionnés » sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget annexe « Logements conventionnés » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 2 votes contre (Monsieur Jean-Sébastien CHANAL et Madame Myriam SILEM) et 17 voix pour,

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Logements conventionnés » dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 5 – Finances – Approbation du Compte administratif 2020 du budget annexe « Logements conventionnés »

Rapporteur : M. le Maire – Mme Michèle PLANTADIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2020 du budget annexe « Logements conventionnés », dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Mme Michèle PLANTADIS, Adjointe en charge des finances, présidente de la séance ;

Hors la présence de M. le Maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2020 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	- €	- €	24 375,60 €	111 248,87 €	24 375,60 €	111 248,87 €
Résultat de l'exercice	- €		86 873,27 €		86 873,27 €	
Résultats reportés		- €	111 248,87 €	€ -	111 248,87 €	- €
Total	- €	- €	135 624,47 €	111 248,87 €	135 624,47 €	111 248,87 €
Résultat de clôture	- €		-24 375,60 €		-24 375,60 €	

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 2 votes contre (Monsieur Jean-Sébastien CHANAL et Madame Myriam SILEM) et 17 voix pour,

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2020 du budget annexe « Logements conventionnés » de la commune.

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion.

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 du budget annexe « Logements conventionnés » tel qu'il est résumé ci-dessus.

QUESTION N°6 – Finances – Affectation du résultat 2020 du budget général

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomenclature M14,

Considérant les résultats des opérations de 2020,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 778 190,54 €

Considérant le déficit de la section d'investissement de 78 218,58 €

Considérant les montants des restes à réaliser en investissement de 294 073,13 € en dépenses et 640 040,29 € en recettes (soit un solde positif de 345 967,16 €), la section d'investissement n'a pas besoin de financement au compte 1068.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 2 votes contre (Monsieur Jean-Sébastien CHANAL et Madame Myriam SILEM) et 17 voix pour,

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE l'affectation du résultat 2020 tel que ci-dessous :

78 218.58 €

au compte 001 déficit d'investissement reporté sur 2021

778 190.54 €

au compte 002 excédent de fonctionnement reporté sur 2021

QUESTION N°7 – Finances – Affectation du résultat 2020 du budget annexe « Logements conventionnés »

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats des opérations de 2020,

Considérant le déficit de la section d'investissement de **24 375.60 €**,

Considérant les montants des restes à réaliser en investissement de 167 321,20 € en recettes, la section d'investissement n'a pas besoin de financement au compte 1068.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 2 votes contre (Monsieur Jean-Sébastien CHANAL et Madame Myriam SILEM) et 17 voix pour,

POUR : 17
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE et ARRETE l'affectation du résultat 2020 tel que ci-dessous :

24 375. 60 € au compte 001 déficit d'investissement reporté sur 2021

QUESTION N° 8 – Finances – Vote des taux d'impôts locaux 2021

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU la loi de finances 2021,
VU l'état 1259 transmis en date du 25 mars 2021 par les services fiscaux,

Considérant les recettes communales actuelles, la commission finances propose une augmentation du taux d'imposition sur le foncier bâti de 0.3 point sur l'année 2021, soit une augmentation de 1,70%.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 2 votes contre (Monsieur Jean-Sébastien CHANAL et Madame Myriam SILEM) et 17 voix pour,

POUR : 17
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0

DECIDE de fixer le taux de taxe d'impôts communaux pour l'année 2021 comme suit :

	Anciens Taux	Nouveaux Taux
Taxe d'habitation	10.80%	10.80%
Taxe foncière bâti	17.70 %	18%
Taxe foncière non bâti	61.04%	61.04%

DIT que ces recettes seront imputées à l'article 73111 du budget de l'exercice 2021.

QUESTION N° 9– Finances – Budget Primitif général 2021

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions émises par la Commission des Finances en date du 18 Mars 2021,

Considérant que le Budget Primitif 2021 tient compte du résultat dégagé sur 2020, ainsi que des restes à réaliser et des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année.

Les grandes inscriptions de ce budget 2021 sont les suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE - LIBELLE	Budget 2021
002- Résultat fonctionnement reporté	778 190,54 €
13- Atténuations de charges	5 000,00 €
70- Produits services et ventes	85 800,00 €
73- Impôts et taxes	1 245 718,00 €
74- Dotations et subventions	194 951,00 €
75- Produits de gestions	34 000,00 €
76- Produits financiers	- €
77- Produits exceptionnels	550,00 €
042- Transferts	18 000,00 €
TOTAL	2 362 209,54 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE - LIBELLE	Budget 2021
011- Charges à caractère général	967 920,00 €
012-Charges de personnel et frais	820 000,00 €
14- Atténuation de produits	1 500,00 €
65-Autres charges de gestion courante	140 900,00 €
66- Charges financières	29 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	1 000,00 €
022- Dépenses imprévues	127 889,54 €
023- Virement section investissement	250 000,00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	24 000,00 €
TOTAL	2 362 209,54 €

BP 2021 - Recettes d'investissement

CHAPITRE - LIBELLE	Budget 2021
001- Résultat investissement reporté	- €
10- Dotations	85 000,00 €
13- Subventions	732 420,29 €
16- Emprunts	731 017,78 €
21- Immobilisations	
021-Virement de la section de fonctionnement	250 000,00 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000,00 €
041- Opérations patrimoniales	200 000,00 €
TOTAL	2 022 438,07 €

BP 2021 - Dépenses d'investissement

CHAPITRE - LIBELLE	Budget 2021
16- Emprunts	127 000,00 €
13- Subventions d'investissement reçues	
20- Immobilisations corporelles	75 045,00 €
21- Immobilisations incorporelles	759 725,53 €
23- Immobilisations en cours	764 448,96 €
040- Opérations d'ordre entre sections	18 000,00 €
041- Opérations d'ordre de section à section	200 000,00 €
001- Déficit investissement reporté	78 218,58 €
TOTAL	2 022 438,07 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 2 votes contre (Monsieur Jean-Sébastien CHANAL et Madame Myriam SILEM) et 17 voix pour,

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

VOTE le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté ci-dessus.

PRECISE que le niveau de vote est le chapitre pour chacune des deux sections.

QUESTION N°10 – Finances – Attribution des subventions 2021

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD- Premier adjoint

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

La commune reconnaît que les associations agissent au bénéfice des Saint-Didierois. De ce fait, elles exercent une activité d'intérêt public local, et la commune décide de leur apporter son concours dans l'exercice de leurs activités.

Il y a donc lieu de fixer le montant des subventions de fonctionnement qui seront attribuées en 2021 aux associations.

Association	Montant demandé 2021	Subvention 2021
Amicale Laïque		700,00 €
ASPEC	800,00 €	800,00 €
AVEC	10 000,00 €	10 000,00 €
CATM	200,00 €	200,00 €
Don du Sang	150,00 €	150,00 €
Judo Club	600,00 €	500,00 €
Les mollets pétillants	1 800,00 €	1 300,00 €
OCCE Ecole élémentaire	3 000,00 €	3 000,00 €
OCCE Ecole maternelle	1 000,00 €	1 000,00 €
Sté de lecture	900,00 €	450,00 €
Tennis Club	4 500,00 €	4 200,00 €
Galipette	500,00 €	500,00 €
USSD	10 000,00 €	8 000,00 €
Boule du siècle	600,00 €	300,00 €
RTV FM	350,00 €	350,00 €
Subvention rattrapage 2020 Sté de Lecture		450,00 €

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1611-4 et L.2311-7,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, qui précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

VU les demandes des associations citées ci-dessus,

CONSIDERANT l'intérêt public communal présenté par ces associations,

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

**POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

Association	Subvention 2021
Amicale Laïque	700,00 €
ASPEC	800,00 €
AVEC	10 000,00 €
CATM	200,00 €
Don du Sang	150,00 €
Judo Club	500,00 €
Les mollets pétillants	1 300,00 €
OCCE Ecole élémentaire	3 000,00 €
OCCE Ecole maternelle	1 000,00 €
Sté de lecture	450,00 €
Tennis Club	4 200,00 €
Galipette	500,00 €
USSD	8 000,00 €
Boule du siècle	300,00 €
RTV FM	350,00 €
Subvention rattrapage 2020 Sté de Lecture	450,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions annuelles conclues avec les associations.

PRECISE qu'une subvention sera également versée au CCAS d'un montant de 6 000 euros et que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget de l'exercice 2021.

Les conseillers municipaux membres des bureaux des associations s'abstiendront lors du vote de la subvention correspondant à leur structure.

QUESTION N°11 : Finances – Budget Primitif annexe « Logements conventionnés » 2021

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2221-1 et suivants ;

VU la délibération n°2019-17 du conseil municipal en date du 9 avril 2019 portant création d'un budget annexe concernant les logements conventionnés créés par la commune.

Considérant que le Budget Primitif 2021 tient compte du résultat dégagé sur 2020, ainsi que des restes à réaliser et des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année.

Les grandes inscriptions de ce budget 2021 sont les suivantes :

Dépenses	RAR	Propositions nouvelles	Propositions globales	Recettes	RAR	Propositions nouvelles	Propositions globales
2313- Maîtrise d'œuvre	81 736,52 €	- €	81 736,52 €	1321 - Etat et établissements nation	124 821,20 €	120 016,68 €	244 837,88 €
2313 Constructions	- €	792 606,91 €	792 606,91 €	1322 Région	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
001 - Déficit d'investissement reporté	- €	24 375,60 €	24 375,60 €	1323 Département	28 500,00 €	- €	28 500,00 €
				13251 GFP de rattachement	14 000,00 €	- €	14 000,00 €
				1641 - Emprunts en euros	- €	511 381,15 €	511 381,15 €
TOTAL DEPENSES			898 719,03 €	- TOTAL RECETTES			898 719,03 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 2 votes contre (Monsieur Jean-Sébastien CHANAL et Madame Myriam SILEM) et 17 voix pour,

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

VOTE les crédits suivants du budget annexe « Logements conventionnés » :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à cette délibération.

QUESTION N°12 : Finances – Demande de subventions au titre de la DETR 2021.

Rapporteur : Michèle PLANTADIS, Adjointe.

Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé une opération de réhabilitation des immeubles sis 122-128 Le Cours afin de créer 4 logements locatifs à loyer maîtrisé, ainsi qu'un commerce au rez de chaussée. Les appartements se situeront aux 1^{er} et 2^{ème}, étages du bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-33,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 18 Février 2021 informant des modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2021,

Considérant que la Commune a opté pour une réhabilitation des immeubles et de ses annexes permettant ainsi la création de 4 appartements de 34.5 m², 36.39 m², 39.77 m² et de 64.19m²,

Considérant qu'il convient de proposer le plan prévisionnel de financement notamment dans le cadre des demandes de subventions auprès de la Préfecture de Vaucluse pour la DETR 2021,

Le plan de financement prévisionnel s'élève à 533 644.65 € HT et 640 373.58€ TTC :

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : 2^{ème} trimestre 2021 jusqu'au 3^{ème} trimestre 2022.

Honoraire Architecte (Maîtrise d'œuvre)	54 000 € HT
Travaux logements n°1 – 2 – 3 et 4 y compris communs et stationnement	479 644.65 € HT
TOTAL Général HT	533 644.65 € HT
TOTAL Général TTC	640 373 .58 € TTC

1 Subventions		
État	DETR 2021	120 016.68€
Etat	Logement PLUS	44 800 €
DSIL		80 021.20 €
Région CRET		100 000 €
Conseil Départemental		28 500 €
CoVe		14 000 €
Total (2)		387 337.88 €
2 Autofinancement		
		146 306.77 €
- Total (1+2) HT		533 644.65€

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 2 votes contre (Monsieur Jean-Sébastien CHANAL et Madame Myriam SILEM) et 17 voix pour,

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 120 016.68€ au titre de la DETR 2021 auprès de M. le Préfet de Vaucluse en vue de la réhabilitation d'immeubles et la construction de 4 logements conventionnés.

QUESTION N°13 : Finances – Demande de subventions au titre de la DSIL 2021 « Rénovation Energétique » et au conseil Régional Sud PACA.

Rapporteur M. Gilles VEVE - Maire

Monsieur le maire rappelle que la commune a lancé une étude portant sur la rénovation énergétique de l'école élémentaire : remplacement de l'unité obsolète de chauffage/climatisation des salles de classe, de la salle de restauration, de la cuisine et de la salle d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2334-33,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 11 Décembre 2020 informant les modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2021,

Vu la déclinaison sectorielle du Plan Climat du Conseil Régional Sud PACA– Axes sectoriels Energies Renouvelables – Bâtiments,

Considérant que la Commune s'est engagée dans une démarche de rénovation thermique des locaux de l'école maternelle avec l'installation de pompes à chaleur,

Considérant que la Commune est confrontée à un besoin urgent de remplacement de l'unité actuelle chaudière à gaz qui présente de nombreux dysfonctionnements et des mises en sécurité intempestives avec un dimensionnement qui ne correspond plus aux besoins des locaux de l'école élémentaire,

Considérant que la possibilité d'installation d'une unité de production d'énergie photovoltaïque sur le toit de l'école élémentaire est une opportunité pour concrétiser l'engagement de la commune dans la démarche de transition énergétique et sensibiliser enfants et parents aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique

Considérant qu'il convient de dresser le plan prévisionnel de financement de notamment dans le cadre des demandes de subventions auprès de la Préfecture de Vaucluse aux titres de la DSIL et auprès du Conseil Régional Sud PACA

Le plan de financement prévisionnel basé sur l'estimation des travaux s'élève à 103 900€ HT et 124 600 € TTC.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : 3^{ème} trimestre 2021 jusqu'au 4^{ème} trimestre 2022

Etudes préalables	4 500€ HT
Travaux d'installation de pompes à chaleur Climatisation et Panneaux photovoltaïques	99 400 HT
TOTAL Général HT	103 900 € HT
TOTAL Général TTC	124 600 € TTC

1	Subventions	
-	Etat DSIL (60%)	62 340 €
-	Conseil Régional PACA (20%)	20 780 €
-	Total	83 210 €
2	Autofinancement (20%)	20 780 €
-	Total (1+2) HT	103 900 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 1 vote contre (Monsieur Jean-Sébastien CHANAL), par une abstention (Madame Myriam SILEM) et 17 voix pour,

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE les concours financiers de l'Etat au titre de la DSIL 2021 « Rénovation énergétique » pour un montant de 62 340 € et du Conseil Régional Sud PACA pour un montant de 20 780€.

QUESTION N°14 – Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

Rapporteur M. Gilles VEVE - Maire

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-
Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire/Président propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saint-Didier de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive :

- à terme le 31 décembre 2021

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

QUESTION N°15 Urbanisme : Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Rapporteur : M. Jean-Paul BALDACCHINO- Adjoint

Jusqu'en 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants, l'instruction des autorisations de droit des sols. Face au retrait annoncé, les communes et la CoVe avaient alors décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations de droits des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme). En effet, l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit cette possibilité.

Le service est devenu opérationnel le 15 mars 2015. Aujourd'hui, il instruit quelques 3200 actes. En 2019, le service a également pris en charge l'instruction des autorisations de travaux concernant des établissements recevant du public, autorisations visant à s'assurer de la conformité des travaux aux règles de sécurité et conformité.

En terme de fonctionnement, la réception du public, l'information préalable au dépôt et le dépôt des dossiers se font toujours en commune, afin de garder la relation à l'usager car la compétence urbanisme reste communale.

Une fois le dossier enregistré et transmis au service instructeur, celui-ci assure toute l'instruction technique, procède aux consultations et rédige les projets d'arrêtés, qui sont in fine signés par le maire.

Les dépenses sont surtout liées à la masse salariale. Ces dépenses sont ensuite divisées par le nombre total d'actes ce qui permet d'avoir un coût à l'acte. Enfin, ce montant à l'acte est réparti par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié. Cela permet d'avoir un coût du service pour l'année N-1 qui est impacté pour chaque commune sur le montant de l'attribution de compensation donnée par la CoVe aux communes. Ainsi, en 2020, le coût à l'acte était de 152,60€.

La convention était prévue pour 6 ans et arrive à échéance en mars 2021. Les communes de Sarrisans et Carpentras ont fait part de leur volonté de quitter le service pour assurer eux-mêmes l'instruction. Ce service répondant à un besoin toujours existant, il est proposé de renouveler cette convention en y apportant des ajustements.

Le premier est celui de la dématérialisation des dépôts des permis. Obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants à partir de 2022, la CoVe anticipe et commence sur quelques communes dès 2021 pour tester avant de généraliser son déploiement.

De plus, des ajustements dans les prestations sont proposés pour mieux accompagner les communes. L'instruction technique des différents actes reste l'offre de base, et des missions complémentaires sont proposées aux communes qui le souhaitent à savoir :

- en amont du dépôt des dossiers avec l'organisation de permanences ou de rendez-vous pour recevoir le public.
- sur la phase de conformité, avec la réalisation des visites et comptes rendus, selon la complexité des dossiers. Cette complexité peut être synthétisée par le fait qu'il soit nécessaire de réaliser des visites et des métrés, ou qu'un simple contrôle visuel suffit.

sur la phase de contentieux, le service instructeur peut accompagner la commune dans le cas d'un recours contentieux du Préfet.

Ces différentes prestations compteront pour 0,5 acte ou jusqu'à 2 actes selon les niveaux de prestations. Il est également proposé que cette convention soit désormais sans durée mais intègre une possibilité de retrait des communes qui le souhaiteraient, sous réserve de certaines dispositions.

Pour assurer ces missions, le service est désormais composé de 7 équivalents temps plein. Lorsqu' ils exercent pour une commune, ces agents sont sous l'autorité hiérarchique du maire.

Le projet de convention, la fiche d'impact sont annexés à la présente délibération.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, qui ne comportent pas de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente en matière de délivrance des actes de construire

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente en la matière peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu l'article R. 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que constituent des établissements recevant du public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises ou dans lesquels sont tenues des réunions, et qu'il y a lieu, au titre de la loi du 11 février 2005 de s'assurer des conditions d'accessibilité.

Considérant que l'organisation et le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols tel qu'il a été créé en 2015 donne satisfaction et qu'il y a lieu de poursuivre cette organisation, tout en prévoyant quelques ajustements nécessaires

Vu le projet de convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et ses communes membres, tel qu'annexé

Vu la fiche d'impact également annexée

Vu l'avis des comités techniques de la communauté d'agglomération et de ses communes membres,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, dont bénéficieront l'ensemble de ses communes membres qui le souhaitent, ainsi que la fiche d'impact annexée.

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention, qui sera exécutoire à compter du 16 mars 2021, et tous actes y afférant.

QUESTION N° 16- Urbanisme – Lancement de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour l'extension du cimetière

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en date du 12 Décembre 2013 par délibération et a fait l'objet par délibération d'une modification simplifiée le 02 Mars 2017.

Monsieur le Maire propose d'utiliser la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme afin de réviser de manière allégée ce document.

En l'occurrence, l'objectif de cette révision allégée sera de permettre :

- de régulariser le zonage du cimetière, aujourd'hui situé en zone agricole, et sa future extension, qui nécessite un traitement urgent.

Elle ne portera pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 12 Décembre 2013 et modifié par délibération le 02 Mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L 153-11 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme,

DIT que l'objectif poursuivi est le suivant : régulariser le zonage du cimetière, aujourd'hui situé en zone agricole, et sa future extension.

FIXE les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Registre en Mairie
- Exposition publique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIT les fonds nécessaires au règlement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sur le budget 2021, au chapitre 20- article 202.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au Président du Syndicat en charge du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux
- A l'INAO

QUESTION N° 17- Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste permanent

Rapporteur M. Gilles VEVE - Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le futur recrutement d'un agent au service technique, il est proposé la création du poste permanent suivant :

Objet	Nombre	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Date d'effet	Rémunération	Service
Création	1	Adjoint technique territorial	24h	08/04/2021	IB 354- IM 330	Technique

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, filière technique.

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h53.